

Présentation générale

Le Fonds d'Assurance Formation Pêche et Cultures Marines est le seul OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) dans le secteur des pêches et des cultures marines relevant du livre IX du Code du Travail agréé par le Ministère chargé de la formation professionnelle (Affaires Sociales - DGEFP). À ce titre, il collecte la taxe formation professionnelle des entreprises de pêche et des cultures marines et délivre des reçus fiscaux "libératoires".

Les sommes ainsi collectées permettent au FAF PCM de financer des formations adaptées aux spécificités des secteurs concernés.

Les travailleurs indépendants et les chefs d'entreprise de la pêche et des cultures marines, le cas échéant leurs conjoints collaborateurs, en justifiant du paiement de la contribution annuelle au titre de la formation professionnelle par le reçu délivré par l'organisme collecteur CMAF ou MSA peuvent également prétendre à une intervention financière du FAF PCM.

En conséquence, le FAF PCM est compétent pour financer les formations des marins salariés et des chefs d'entreprise ou travailleurs indépendants.

Les priorités d'intervention du FAF PCM :

Le Règlement Intérieur arrêté par le Conseil de Gestion fixe les modalités de prises en charge des formations qui sont par ordre de priorité :

- les formations réglementaires obligatoires nécessaires pour occuper certaines fonctions maritimes ou terrestres
- les formations visant à améliorer la sécurité du travail et la qualité des produits
- les formations concernant la gestion (comptabilité, informatique, gestion des stocks, stages linguistiques...).

L'organisme prend en charge :

- les coûts d'inscription aux stages
- les frais de transport et d'hébergement
- et, dans certains cas, des bourses de stage pour les stagiaires suivant un barème prévu par le Règlement Intérieur (disponible sur demande au FAF PCM).

Le FAF PCM intervient également pour le financement des **VAE** dans le cadre maritime.

La demande de prise en charge :

Un professionnel qui souhaite une prise en charge de ses frais de formation prend contact **au plus tard un mois avant le début du stage** avec le FAF PCM (cf. coordonnées ci-dessous).

L'organisme lui transmet un formulaire à retourner dûment complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'étude de ses droits.

Dans un délai d'un mois après réception du dossier **complet**, le FAF PCM fait connaître sa réponse.